

Cortix

Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2011

Sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

FRANCIS GIULIARDI
29, avenue de la Libération
33440 Ambarès

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Bordeaux

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cortix

Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2011
Sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société 2H Technologies, pour un montant maximal de € 2.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération s'inscrit dans le contexte d'accord intervenu avec les créanciers financiers de votre société dans le cadre du plan de sauvegarde déposé le 22 juin 2011. L'accord des créanciers est subordonné à l'entrée d'un investisseur au capital de la société 2H Technologies, société mère de votre société. Cet investisseur s'engage à souscrire à l'augmentation de capital de la société 2H Technologies à condition que cette dernière augmente corrélativement sa participation au capital de votre société, et ce, sous réserve que le jugement d'homologation des plans de sauvegarde desdites sociétés par le tribunal de commerce de Bordeaux soit définitif et insusceptible de recours.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations intervenues entre votre société et l'investisseur.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

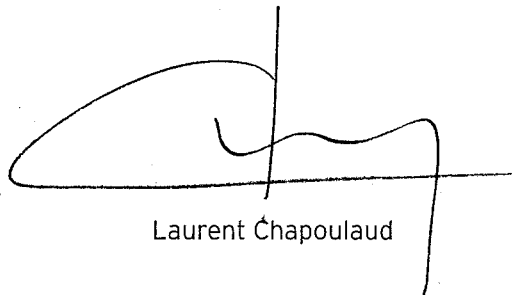
Ambarès, et Bordeaux, le 13 juillet 2011

Les Commissaires aux Comptes

Francis GIULIARDI



ERNST & YOUNG et Autres



Laurent Chapoulaud